



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 25 juin 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
17 juin 2015

Date d'affichage
17 juin 2015

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier - Prise en
charge concernant les
dépenses de fonctionnement
des classes élémentaires et
préélémentaires de l'école
Notre-Dame année scolaire
2015-2016*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (BOUTIER
Jean-Paul, DAVIGNON Jacques,
MANDON-BONHOMME Céline)

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

BELTRA Sandrine donne procuration à GARRON André,
PICOT Joël donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CREMADES Laurence donne procuration à LAKS Joëlle.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a décidé sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée (sous contrat) Notre Dame.

Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2015.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires, facultatives pour les classes préélémentaires.

Le budget alloué aux écoles publiques ayant été diminué de 10 %, il est proposé de diminuer les participations votées en 2014 de 10% soit 802 € par élève pour les écoles primaires et un forfait de 112 € par élève pour les écoles préélémentaires.

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.442-5-1, L.442-7, L. 442-8, et L. 442-9,

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°85-728 du 12/07/1985 modifiant les dispositions réglementaires relatives aux contrats passés par l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

CONSIDERANT

- que le budget des écoles publiques a été diminué de 10 % par rapport à 2014,
- le nombre d'enfants de Solliès-Pont accueillis à l'école privée Notre Dame,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **FIXE** sa participation 2015 à 802 € par élèves de classe élémentaire,
2015 à 112,00 € par élèves de classe préélémentaire

soit un montant de 39 020 € calculé comme suit :

Pour les classes élémentaires : 802 € X 46 élèves = 36 892 €
Pour les classes préélémentaires : 112 € X 19 élèves = 2 128 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6558.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

